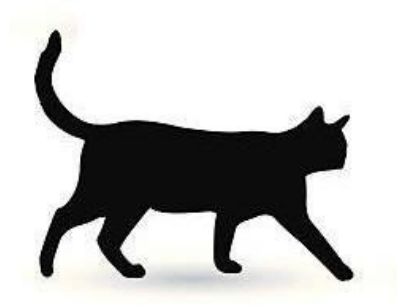




L'ECOLE DU CHAT

MVA – 74 route de Montélier
26000 VALENCE 07 69 32 45 20

CONTRAT DE PARRAINAGE



Par ce contrat,

Le parrain, la marraine s'engage à parrainer un chat placé en famille d'accueil de l'association Ecole du Chat de Valence, et à l'aider financièrement pour ses soins, sa nourriture et ses traitements médicaux.

Le parrain, la marraine, a la possibilité de voir le chat parrainé s'il le souhaite, en accord avec la famille d'accueil qui héberge ce chat.

La famille d'accueil s'engage à donner des nouvelles du chat au parrain, à la marraine.

En cas d'adoption du chat parrainé, le contrat prend fin à la fin du mois, de même, si malheureusement, le chat décède.

Le parrain, la marraine, s'engage à verser la somme de 10 euros par mois à l'association. Cet argent sera, bien sûr, utilisé exclusivement pour le chat parrainé.

Pour plus de facilité, un virement automatique peut être mis en place : le RIB de l'association sera envoyé sur demande.

Ce contrat est signé pour un an, renouvelable par tacite reconduction.
Cependant, il peut être dénoncé sur simple demande écrite, par courrier ou par mail.

Le parrainage ouvre droit à un reçu fiscal, transmis au début de l'année suivante.



L'ECOLE DU CHAT

MVA – 74 route de Montélier
26000 VALENCE 07 69 32 45 20

PARRAIN OU MARRAINE

NOM :

Prénom :

Mail :

Tel :

Nom du chat parrainé :

FAMILLE D'ACCUEIL :

NOM :

Prénom :

Mail :

Tel :

Commune de résidence :

DATE :

Signature Parrain, Marraine

Signature Présidente Ecole du Chat

Brigitte BLACHE

Imprimer en deux exemplaires, à retourner signés à l'adresse postale ou par mail à president@ecole-du-chat-valence.fr